

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique SYLVESTRE, Maire.

Date de la convocation le 18 mars 2025

Présents : BLANC Alexandre, CASTAING Mariè-Thérèse, CHARVE Bruno, LANCIEN Gaëlle, LECLERCQ Frédéric, MOURIQUAND André, PION Thierry, PRAL Isabelle, SYLVESTRE Dominique, THIVOLLE Brigitte.

Secrétaire de séance : MOURIQUAND André

La séance est ouverte à 20h.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2025 :

Vote : Unanimité des présents

Arrivée de M. PION Thierry à 20H16

2) Budgets : principal et budget annexe :

DELIBERATION : 2025.04**Objet : Adoption du compte financier unique- Budget principal- Exercice 2024**

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal 2024. Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Maire ayant quitté la séance, l'assemblée siège sous la présidence de Madame Brigitte THIVOLLE, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix,

Adopte le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal arrêté comme suit :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	DEPENSES	336 304 ,24	262 832,24
	RECETTES	345 524.12	309 758.42
TOTAL RESULTAT EXCERCICE 2024		9 219.88	46 926.18
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 2023	Report en section de fonctionnement (002)	183 345.20	
	Report en section d'investissement (001)		-20 296.48
	TOTAL RESULTAT DE CLOTURE 2024	192 565.08	26 629.70

DELIBERATION 2025.05**Objet : Adoption du compte financier unique - Budget Annexe- Exercice 2024**

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget annexe de l'exercice 2024.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget annexe 2024. Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Le Maire ayant quitté la séance, l'assemblée siège sous la présidence de Madame Brigitte THIVOLLE conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix,

Adopte le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe arrêté comme suit :

			Section d'investissement
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2024	DEPENSES	420 393.50	177 248.21
	RECETTES	552 651.70	339 462.06
TOTAL RESULTAT EXERCICE 2024		132 258.20	162 213.85
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 2023	Report en section de fonctionnement (002)	461 991.83	
	Report en section d'investissement (001)		-162 213.85
	TOTAL RESULTAT DE CLOTURE 2024	594 250.03	0

Le Maire ayant rejoint la séance, il présente au conseil municipal les affectations des résultats 2024.

3) Affectation des résultats :**DELIBERATION 2025.06****Objet : Affectation des résultats du budget principal 2024**

Considérant la clôture du budget lotissement au 31/12/2024 délibération N°2024.27 du 14/10/2024,

Considérant l'excédent de résultat du budget lotissement de 594 250.03€,

M. le Maire informe le conseil municipal que l'affectation des résultats au budget principal se composera de l'excédent au compte 002 du budget principal et de l'excédent au compte 002 du budget lotissement.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT 2024	46 926.18	9 219.88
RESULTAT 2023	-20 296.48	183 345.20
Reste à Réaliser dépenses	-26 000	0
Clôture du budget annexe 31/12/2024		594 250.03
TOTAL A AFFECTER EN RECETTES	Compte 001 26 629.70	Compte 002 192 565.08+594 250.03= 786 815.11

4) Vote des taux d'imposition :

DELIBERATION : 2025.10

Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme le Maire, rappelle les taux appliqués en 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38 %**
- Taxe d'habitation : **7.07 %**

Monsieur le Maire présente les simulations proposées par notre décideur local pour l'augmentation des taux 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé d'appliquer une variation de 2% sur le produit fiscal 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 1 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour,

DÉCIDE d'augmenter les taux communaux pour l'année **2025** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **38.76 %**
- Taxe d'habitation : **7.21 %**

4) Attribution de subventions aux associations :

DELIBERATION 2025.07

OBJET : Attribution de subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations pour 2025 les subventions suivantes.

Il est proposé d'attribuer les sommes suivantes :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
TIERS	2025
ADMR	100
AMICALE LAIQUE	400
ANACR26	150
APE ECOLE PUBLIQUE	12150
CHABEUIL AIDE ET PARTAGE	500
CLUB LES CHENES	150
COMITE DE JUMELAGE	850
MEMOIRE DE LA DROME	50
TOTAL	14 350

Monsieur le Maire et Mme Pral ne participent au vote de l'A.A.R.P.I. dans la mesure où ils sont membres de cette association.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne plus allouer de subvention à l'A.A.R.P.I.,

Monsieur le Maire propose que la commune puisse participer aux charges de frais de fonctionnement par le compte 657341 concernant le regroupement intercommunal pédagogique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à ces frais de fonctionnement du RPI.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions, et de procéder aux virements de ces subventions et de ces frais de fonctionnement.

Dit que les crédits seront budgétés au compte 65748 et 657341 du budget primitif 2025.

5) Vote du budget primitif :

Délibération 2025.08

Objet : Vote du BP Principal - Exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose le contenu du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice **2025**, arrêté comme suit :

- Dépenses et Recettes d'investissement : 876 528.81 €
- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 1 095 414.11 €

6) Attribution du nom de l'école communale : « Catherine de Cornillan »

DELIBERATION 2025.09

Objet : Attribution du nom de l'école communale : Catherine de Cornillan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal. La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école communale située 53 Chemin du Donjon.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités > Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

Considérant la proposition lors du conseil d'école en date du 17 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser l'école communale « Catherine de Cornillan ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de dénommer l'école communale « Catherine de Cornillan ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Questions et informations diverses :

A) Urbanisme

DP favorable :

- COURTIAL Estel : aménagement en terrasse d'un terrain pentu pour régulation des ruissellements des eaux pluviales
- COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE : installation panneaux photovoltaïques sur le centre technique de la commune.
- EKO HABITATION chez Mr et Mme CHAREYRON installation panneaux photovoltaïques.

PC favorables :

- DESSIMOULIE Lydie et Robert : régularisation d'une extension
- TENDIL Sébastien : construction d'une piscine

PC défavorable :

- SAS BALLAD IMMO rejet tacite : régularisation extension

Réunion publique pour une concertation le 16 avril à 18h et le 23 juin à 18h en vue de la construction d'un bâtiment avicole pour l'EARL PEYRARD.

B) Travaux de la résidence « la Fagolière »

Comme prévu les travaux ont débuté en mars 2025.

C) Reprise du restaurant « La Pangée »

Le conseil municipal s'est prononcé :

- Pour le paiement en 3 fois du pas de porte par l'Association Mondial Pangée, soit 1 fois par an dans le cadre du renouvellement du bail précaire.
- Pour que soit apposée dans le bail la mention « pour les concerts et spectacles, une demande spécifique sera déposée en mairie, conformément aux articles L 145-47 et suivants du code de commerce.

D) Conseil d'école du 17 mars 2025

Dans l'optique de la rentrée 2025, les professeurs des écoles des deux communes proposent la scolarisation du niveau des petites sections à Ourches. Ce nouveau fonctionnement permettrait de maîtriser la scolarisation du cycle de maternelle dans son entièreté (PS, MS et GS) et éviter une certaine porosité avec les écoles des communes voisines dans lesquelles les enfants avaient l'habitude de commencer leur cycle.

Une évaluation de l'école par des membres de l'Inspection d'Académie aura lieu le 1^{er} avril.

E) Assemblée Générale du comité de Jumelage

3 jeunes filles allemandes sont en stage sur notre territoire (école Sainte Marie et crèche de Montmeyran. Il est possible d'envisager des échanges du même type dans l'avenir.

Programme du week-end de Pentecôte :

Le vendredi 06 juin : arrivée de nos amis allemands en fin de journée.

Le samedi 7 Juin : petite randonnée au château et repas sur place en partenariat avec la MJC de Montmeyran à l'occasion de leurs 60 ans. Puis, soirée à la salle des fêtes de La Baume.

Le dimanche 8 juin : journée détente à La Baume.

F) Assemblée Générale du Club des Chênes

Le nombre des adhérents est en progression. Les coûts de transport lors des activités sont mutualisés avec les clubs des communes voisines.

G) RAM (Relais Assistante Maternelle)

Une réunion a eu lieu le 13 février en mairie de Montmeyran en présence des assistantes maternelles des communes d'Upie, La Baume et Montmeyran qui font part de leurs inquiétudes pour l'avenir. Ces dernières ont créé une association afin de pouvoir utiliser le local du RAM de Montmeyran les jeudis, sans animatrices, en signant une convention avec les services de Valence Romans Agglo qui est en charge de la compétence petite enfance. Mme Pellerin qui animait les ateliers au RAM de Montmeyran (salariée de l'Agglo) va cesser son activité le 31 mars 2025.

H) Absence agent technique

L'un de nos agents techniques est en arrêt jusqu'au 18 avril pour l'instant. Les bonnes volontés sont sollicitées afin d'aider pour la période de tonte qui s'annonce.

I) Demande de remise en état du Chemin de Charlot

Thierry PION demande s'il sera possible de recalibrer le Chemin de Charlot. Une visite sera organisée sur place afin d'apprécier l'état du chemin.

Heure de fin : 22 H 45

Prochain conseil : non défini

Le Maire,

Dominique SYLVESTRE



Le secrétaire,

André MOURIQUAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal line and a vertical stroke at the end.